L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et ne s'insèrent pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer exactement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

ETAT DE LA LOUISIANE,—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Vente par le register des testamens—Samedi, 21e jour de février prochain, à midi, seront exposés en vente publique au café de la Nouvelle Bourse, en vertu d'un ordre de la dite cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur l'affaire de Chas. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdit procès, pour effectuer un partage dans la dite succession, entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, des propriétés foncières et des esclaves ci-après décrits, savoir:

1. Un terrain situé dans la rue Poydras, où est construit la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes ses améliorations, consistant en une maison en bois d'un étage, en face, et la batisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare la maison en briques, et la dite batisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure, partant de la rue Poydras; et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-... de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent-... dix pieds sur le dit Bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G R Stringer, notaire, le vingt-cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. Un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur le ... de la Levée, et delà, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M, et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat, de Philipp Snow Hamet, par acte devant G R Stringer, notaire le ... jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. Cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amant, Ste. Marie et Bellegarde, désignés par les nos 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain no 6 quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur cent vingt pieds de profondeur, mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Felicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14, mesurant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 16 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 125 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Louisa Guillaume Helgsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 25 de janvier 1832.

4. Un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les batisses situés dans la rue Gravier dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant à la rue de la Commune et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de W. Nott &c. par acte devant G R Stringer, notaire, le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos, 7, 8, et 9, savoir: le terrain no 7, étant dans un terrain d'encoignure mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 20 pieds en face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par le dit feu Robert Lewis et maintenant ou autrefois par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6o. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 35 ans.

7o. JAMES, un nègre, âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec des billets endossés à satisfaction, garanties par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux no 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou ... par les vendeurs, sont 1o. Pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy transporte à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes: Raymond, Lucien, Octave et Julia et 2o. pour ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette les réclamations venant du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Foultnoy.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci-dessus décrits, et qui ont été ... par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été duement homologuées.

11 janv W F C DUPLESSIS, reg des tes.

PAROISSE D'ORLEANS

COUR des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 9 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir: cinq Terrains, appartenant en commun au défunt et William Henry Chase, (le dernier ayant consenti que les droits à ... dites propriétés soient vendus) situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet borné par les rues du Marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers; lesdits terrains sont contigus et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et des Pacaniers et 159 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

La dite propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur général, le 7 avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub.

L'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement de trois billets de la somme de $1333 1-3 chaque datés le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N B. L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Miguel del Acebo.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu pardevant Félix Grima, notaire public, lundi 9 mars prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de la succession en général; il est de plus ordonné que Alonzo Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absens de cette succession.

Nouvelle-Orléans, ce 30 janvier 1835.

Signé CHAS. MAURIAN, juge.

Pour copie conforme à l'original.

4 fév W. F. C. DUPLESSIS, reg.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci-après décrits, savoir: 1°. George, âgé d'environ 45 ans; 2°. Ellick, âgé d'environ 25 ans; 3°. Ned, âgé d'environ 30 ans. Conditions de la vente: Comptant.—Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire pub., aux frais des acquéreurs. 4 fév.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—vendredi 6 mars 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la succession de feu Marguerite Guitonne Reine, f c l, veuve de Jean Baptiste Angbert Delbonnar.

Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, ..., Constance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 180 pieds de profondeur avec les batisses et amélioration qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 4, 8, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

2 fév W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistor des testamens—Lundi, 9 mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Paul Lassour Dubourg, décédé, 19 terrains situés au faubourg Saulet, au-dessus de cette ville, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de Hugues Pédesclaux, not. public, savoir:

Terrain no. 1, mesure 33 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 13.

Terrain no. 2, attenant au no. 1, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 3, attenant au no. 2, et mesure 33 pieds, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 4, attenant au no. 3, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 5, attenant au no. 4, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.

Terrain no. 6, attenant au no. 5, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.

Terrain no. 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.

Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valcourt Foucher f. c. l.

Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foucher f. c. l.

Terrain no. 10, attenant au no. 9, d'un côté, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue B...n, lignes parallèles et borné dans le fonds par la propriété de P. Fornent h. c. l.

Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par le terrain no. 12, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no. 7.

Terrain no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pieds 11 pouces, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 6.

Terrain no. 13, attenant au no. 12, et mesure 32 pieds face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 5.

Terrain no. 14, attenant au no. 13, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 16, attenant au no. 15, et mesure 31 pieds 1 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciatione, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 17, attenant au no. 16, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, et face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no 18.

Terrain no. 18, mesure 27 pieds 10 pouces 5 lignes, face à la rue Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par les terrains nos. 14, 15, 16 et 17, et de l'autre côté, par le terrain no. 19, et dans le fonds par le terrain no. 13.

Le terrain no. 19, mesure 27 pieds 10 pouces et 5 lignes, face à la rue Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par le terrain no. 18, et de l'autre par les terrains nos. 1, 2, 3 et 4, et dans le fonds par le terrain no. 5.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets en coupons endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

N. B. Les actes de vente seront passés devant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

5 fev

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans lundi, 2 de mars prochain, à midi, sera exposée en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, pour le compte de la succession de feu John Linton la terre foncière, suivante savoir:

Une habitation située à à peu près trois milles en bas de la Nouvelle-Orléans, sur la même rive du fleuve, dans cette paroisse, désignée par le no dix-huit, sur un plan tiré par Joseph Pilié, arpenteur de cette ville, sur le 24e jour jour de juillet 1834 et deposé en l'office de Félix Grima, Esq. notaire public pour cette ville, sous la date du 27eme jour des mêmes mois et an.

La terre mesure un arpent, seize toises, quatre pieds et six pouces de face, sur une profondeur de quarante arpens, avec un privilège sur la double concession faite par le gouvernement français le 17eme jour de mai 1759, cette terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton, Esq. de John R Grimes, Esq. qui l'avait acquise de la succession de feu Dr. W Flood.

Termes de la vente: seize mille trois cent soixante six 26-100 piastres (16.366 26-100) assurés par une hypothèque sur la terre avec intérêt à huit pour cent par an, à dater du 9 mai dernier jusqu'au parfait paiement; l'intérêt doit être ajouté au principal et en faire partie, à la fin de chaque mois de mai, et doit porter un même intérêt. Le tout, le principal et les intérêts payables lorsque l'hypothèque tacite qui existe sur la propriété en faveur des héritiers mineurs de feu W C C Claiborne, sera levée, biffée et annulée.

La balance du prix d'adjudication payable en un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 6 pour cent par an. Le tout garanti par une hypothèque jusqu'au parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,

27 janv Rég des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 20 février 1835, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle-Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir; un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'ilet douze, entre les rues Canal, Marais, Trémé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente;—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passée pardevant W Y Lewis, not pub., aux frais des l'acquéreurs. 17 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistrer des testaments. Mardi 24 février 1835, J'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bayan Coulon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billet en dossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur., 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse âgée de 19 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans;

Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not pub., aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, vente par le régister des testaments, Jeudi 26 février 1835, à midi. j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans. Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction. avec hypothèque spéciale jusqu'à parfai paiement. Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas not. public aux fais de l'acquéreur. 21 janv

TRAITES sur New-York à vendre par HARRISON, BROWN & co.

23 janv rue Royale, no 117.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillemens, et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.

2 fév—1m BARBARIN & HILL.

ON demande un professeur pour la langue française dans une institution de cette ville. On désire qu'il ait de bonnes recommandations, s'adresser au bureau de l'Abeille. 9 fév.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des Testamens.—Mardi, 10 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à la Bourse à midi, pour le compte de la succession de feu Christophe Nagel, décédé; les esclaves et propriétés ci-après décrits, savoir;

ESCLAVES.

1°. Aimée, négresse âgée d'environ 60 ans, domestique de maison, maladive.

2°. Célestin, nègre âgé de 50 ans, charretier adonné à la boisson.

3°. Célie, négresse, agée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et son enfant Marie, négritte, âgée d'environ 4 mois.

4°. Peggy, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et George son fils, âgé d'environ 20 mois.

5°. Josse, nègre âgé d'environ 18 ans, palfrenier, marchand de lait propre à tout, mais se livrant à la passion de la boisson.

PROPRIETES FONCIERES.

Un Terrain situé en cette ville à l'encoignure des rues des Remparts et Dumaine, ayant, mesure française soixante trois pieds de face à la rue des Remparts, sur 86 pieds environ de profondeur, ensemble une maison en briques, composée de 4 appartements, une galerie, 2 cabinets et deux cuisines en briques dans la cour dont une à étage et l'autre basse, laquelle propriété est vendue sujette aux frais des banquettes qui doivent être payées par l'acquéreur à la Corporation, qui les fait faire en ce moment.

2°. Un Terrain attenant à celui ci-dessus décrit, ayant mesure française, 84 pieds environ de face à la rue du Maine, sur 63 pieds de profondeur; ensemble une maison en bois, composée de 4 appartements, galerie, 3 cabinets, et une cuisine haute également en bois.

3°. Un Terrain situé aussi en cette ville, rue Toulouse, entre les rues des Remparts et celle Bourgogne, maintenant occupé comme écurie par M. Labroucha Duzin, ayant (mesure française) 66 pieds de face à la rue Toulouse, sur 120 pieds 8 pouces de profondeur; ensemble les bâtisses et hangars; ledit terrain sujet à une rente annuelle et perpétuelle de 60 piastres due à la Corporation de la Nouvelle-Orléans.

4°. Un Terrain situé au faubourg Lacourse, formant l'encoignure des rues Erato et Nayade, et 120 pieds de face et profondeur sur la rue Erato; ledit terrain désigné par le no. 8, de l'ilet no. 72 au plan dudit faubourg.

5°. Et un Ilet de Terre de forme irrégulière situé dans la ville de McDonough, de l'autre bord du fleuve, Paroisse d'Orléans, désigné par le no. 114, sur le plan de ladite ville, et borné par la rue Franklin et la rue Ptolomée et la Reserve.

Conditions de la vente:—Les esclaves en deux paiemens égaux, à un crédit de 6 et 12 mois; et les propriétés foncières, en trois paiemens égaux, à un crédit de 1, 2 et 3 ans, le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, n t. pub. aux frais des acquéreurs. 7 fev

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Vente par le Register des testamens.—Vendredi 13 de mars 1835, a midi, j'exposerai en vente, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Thomas P. Harper, les propriétés foncières qui suivent, savoir:—

1°. Un Terrain situé dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson, et étant plus amplement désigné sur un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville daté le vingt neuf décembre 1829, par le terrain no. 5, situé à l'encoignure des rues Nuns et Religieuses, mesurant, quarante pieds de face sur la première, sur cent pieds 8 pouces, fesant face à la dernière, et borné d'un côté par le terrain no. 4, et de l'autre par le terrain no. 6, ensemble tous les privilèges et dépendances qui y appartiennent.

2°. Un autre Terrain situé dans la paroisse de Jefferson dans le faubourg des Religieuses, dans le bloc renfermé par la rue des Religieuses, le chemin de Ste. Marie, la rue St. Amant et le chemin Ste. Félicité, dénommé par le no. 3 dans le bloc no. 8 A. sur le plan tiré le vingt troisième jour mai 1829, par Joseph Pilié, voyer de la ville, ce plan se trouve dans le bureau de Théodore Seghers, notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses, et quarante pieds de face sur la rue St. Amant, borné d'un côté par le terrain no. 2, sur la ligne s'étendant cent cinquante sept pieds, un pouce deux tiers dans la profondeur, et de l'autre côté par le terrain no. 4 sur une ligne s'étendant cent trente et un pieds, sept pouces un tiers, dans la profondeur (le tout d'après la mesure française).

Conditions:— 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire pub., aux frais des acquéreurs.

10 février.

PAROISSE D'ORLEANS.

VENTE par le register destestamens—Samedi, vingt-un février 1835, à dix heures du matin, j'exposerai en vente, rue Carondelet, entre les rues du Canal et de la Commune, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu James Picket, et immédiatement après, j'exposerai en vente, rue du Camp, au-dessous de l'Hôtel de Bishop, le contenu de la boutique d'un peintre, appartenant à la société qui a existé entre le défunt James Pickett et Robert Clannon, et tous les droits, titres et intérêts qu'avait le défunt dans la dite société.

Conditions de la vente: le mobilier, rue Carondelet, comptant. Pour la boutique &c., rue du Camp, l'acquéreur devra fournir ses billets à 3, 6 et 9 mois du premier janvier 1835, endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, et se chargera du paiement de toutes les dettes dues par la société et donnera un cautionnement de la somme de huit cents piastres. Les dettes de la société devront être payées dans les huit premiers mois de l'an née 1835.

Par ordre de la cour,

10 fév W F C DUPLESSIS, reg. des tes.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le register des testamens.—Vendredi, 13 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feue Marie Louise Sénéchal d'Auberville, veuve Francisco Bouligny, l'esclave et la propriété ci-après décrite, savoir: Henri, mulâtre âgé d'environ quatorze ans, domestique de maison, adonné à la boisson.

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de terre situé dans le district de Barataria, ayant 7 arpens, plus ou moins, de face sur le côté droit du bayou des Familles, sur quarante arpens, plus ou moins, de profondeur.

Conditions de la vente: L'esclave payable, un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit et le morceau de terre à un, deux et trois ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets devant être divisés par coupons à la convenance des héritiers ou de l'administrateur.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, reg des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 9 fév

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES.

VENTE par le Régister des Testaments—Samedi 7 mars 1835, à midi j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, les esclaves suivans: Simon, nègre d'environ 30 ans, charretier, Vicy, négresse âgée d'environ—ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ—ans, lequel enfant devra être affranchi lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un dray et une charrette.

Conditions de la vente: les esclaves un tiers comptant, et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le dray et charrette payables comptant.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Le Gardeur, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Le jeudi 19 février 1835, à midi. j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adélaïde Darby f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci après décrits, savoir: esclaves Pemina alias Maimo, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans; Marius ou Vinesse, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Eloy, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrains, un Lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCawly,
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Mannsel White.

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

ON a besoin d'un commis de premier ordre, qui ait travaillé dans une des premières maisons de cette ville. S'adresser au no. 78, rue St. Louis. 10 fév.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens. Vendredi, 20 février prochain, à midi précis, il sera exposé en vente à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour le compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir;

1o. Un morceau de terre ou habitation située dans la paroisse Tammany, généralement connue sous le nom "des moulins inférieurs de Peychaud" consistant en la moitié sud (la plus rapprochée de Covington), de la section de six cent quarante arpens de terre, traversée par la branche orientale du bayou Falia; la dite demie section contenant trois cent vingt arpens de superficie, doit être fixée par une ligne travarsant la dite branche du bayou Falia, de manière à diviser cette section en deux parties égales, le tout conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les écuries, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles qui dépendent des moulins ou en font partie.

2o. Un autre morceau de terre ou habitation également dans la paroisse St. Tammany, généralement connu sous le nom 'des moulins supérieurs de Peychaud'; la dite habitation consistant en 320 arpens de terre de superficie, formant la moitié nord de la dite section, de 640 arpens, susdite, conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les étables, les granges, cabanes à nègres et autres améliorations, ainsique les autres ustensiles dépendant des moulins et de la Forge, ou qui en font partie.

3o. Un morceau de terre adjoignant les propriétés sus-décrites, dans la même paroisse, situé sur le crique Aberta, et contenant 640 arpent, étant le morceau de terre que le défunt P. M. A Peychaud avait acquis de Martin Gordon Penn, par acte passé devant Carlisle Pollock, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 9 janvier 1833, conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

4o. Un autre morceau de terre situé dans la même paroisse, sur le cours d'eau Tchefuncta, contenant 640 arpens, étant le même morceau de terre que Nelson Prychaud avait acquis de Daniel Edwards, par acte passé devant le juge de la paroisse St. Tammany le 14 mai 1830: conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

5o. Les esclaves employés aux moulins sus-mentionnés:

1. LEWIS, nègre, âgé de 33 ans, scieur et équarrisseur.
2. WILLIAM, nègre âgé de 31 ans, scieur et équarrisseur.
3. FRANK, mulâtre, âgé de 30 ans, scieur.
4. JAMES, nègre, âgé de 38 ans, charretier et pioche.
5. SALOMON, nègre, âgé de 24 ans, scieur et hache.
6. MICHÆL, nègre, âgé de 30 ans, hache.
7. TOM, nègre, âgé de 30 ans aus, hache.
8. CHANCY, négresse âgée de 20 ans, avec ses trois enfans, savoir: Charles de 3 ans, Mary de 18 mois et un enfant mâle.
9. ZEKIEL, nègre âgé de 25 ans, batelier, habitué à naviguer sur le lac.
10. MARGARET, négresse âgée de 35 ans, un peu cuisinière.

CELIA, négresse âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière.

11. JOHN ADAMS, âgé de 35 ans, hache et un peu forgeron.
13. DICK GRIFFIN, nègre âgé de 30 ans, scieur, hache, et pioche.
14. JOHN, nègre, âgé de 30 ans, charretier et pioche.
15. ISOM, nègre de 22 ans, scieur, hache et pioche
16. JACK MOURTON, nègre âgé de 30 ans, charretier, scieur et pioche.
17. PETER, âgé de 35 ans, scieur et pioche, boitant par suite d'une blessure à la cuisse.
18. MARTHA, négresse âgée de 33 ans, un peu cuisinière.
19. AMARANTHE, négresse âgée d'environ 35 ans, bonne domestique et lavandière, acquise de A. Laffernanderie par acte au rapport de L. Feraud, not. en date du 7 juin 1833.

Conditions de la vente: les propriétés foncières, à 3 termes égaux, d'un, deux et trois ans à partir du jour de la vente; et les esclaves en deux termes égaux, payables en tout avril prochain 1835 et en tout avril 1836. Les deux moulins seront vendus séparément avec leurs dépendances sus-mentionnées (le bétail excepté). Le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les biens respectivement vendus. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant Carlile Pollock, N: P.

Par ordre de la cour,

16 janv W F C DUPLESSIS, rég

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléane, Cour des Preuves—vente par le régister des testamens—Mercredi 11 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu J. C. Michel, les esclaves suivants, savoir:

1°. Un mulâtre nommé THOMAS, âgé d'environ 25 ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison, lequel mulâtre ci-nommé n'après une clause du testament du défunt J. C. Michel, doit être affranchi dans cinq ans, à compter du 2 juin 1834.

2°. Une négresse nommée MARY, âgée d'environ 22 ans, cuisinière; laquelle suivant le même testament doit être affranchie dans 10 ans, à compter du 2 juin 1834.

Conditions de la vente: la moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois de crédit; en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les acte de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 11 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Louis Foucher, les esclaves ci-après décrits, savoir: Ellick, nègre américain, âgé 24 ans, bon ouvrier; Zeline, négresse africaine, âgée d'environ 50 ans, blanchisseuse, et Céleatin, nègre créole, âgé 21 ans, charretier, un peu jardinier et palfrenier.—Conditions de la vente.—6 et 12 mois de crédit, en billeis endossés et hypothèque spécial.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix de Armas, not. pub., aux frai des acquéreurs: 30 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Samedi, 14 février 1835, j'exposerai en vente publique à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, pour compte de la succession de feu Pablo Sagalas, décédé, le contenu d'un cabarat (grocery store) consistant en vins, sucres, liqueurs, savon, chandelle, faïence, etc. Ensemble linge de corps, meubles.

Immédiatement après, à l'encoignure des rues Bourgogne et Bienville un autre cabaret appartenant au même, Pablo Sagalas, consistant aussi en sucres, liqueurs, etc. ensemble quatre chevaux, trois drays, trois charettes et autres effets appartenant à la succession.

Conditions de la vente: Le cabaret, à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, sera vendu en bloc, ensemble le bail que le défunt Pablo Sagalas avait de la dite maison où se tenait le dit cabaret. L'acquéreur devra se charger du paiement du loyer du jour de la vente, jusqu'au 31 décembre 1835, à raison de $120 par mois, et de plus de donner pour le prix d'achat du cabaret, ses deux billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, payables à 3 et 6 mois du jour de la vente.

Le contenu du cabaret à l'encoignure des rues Bourgogne et Bienville, et les autres effets pour toute somme de et au-dessous de $100 comptant, audessus de cette somme 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires. Par ordre de la cour,

2 fév W F C DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testamens.—Vendredi 6 mars 1835 à midi j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir: Lizy, négresse âgée d'environ 20 ans.

Condition de la vente: comptant. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register

N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile ack, not. public, aux frais des acquéreurs. 2 fev.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Venteparle régister des testamens—Vendredi 6 mars à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir,

Une partie d'un lot de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Cassacalvo et Moreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue Mandeville, sur 145 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.

Conditions de la vente: moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

2 février 1835 W F C DUPLESSIS, régistor.

N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock; notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8 Balles couvertes françaises 8 points; 1 balle couvertes anglaises 13-4; 2 balles linsey-wolsey pour nègres; 4 balles coton lowell pour nègres 3-4 et 4-4; 10 balles coton écrus 4-4; 20 balles nattes en couleurs 6 4 et 4-4; paillassons, devants de cheminées, 10 pièces tapis anglais, à vendre à très bas prix par A. G. COCHRAN,

11 fév no. 43 rue Chartres.

WANTED—Pontchartrain Rail Road Stock.

fév 6 E. GOTTSCHALK, broker

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi, 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cénas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte f. c l' l'esclave Marguerite, négresse âgée de 40 ans.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés a satisfaction, et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Ferrand, not pub, aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—vente par le régistre des testaments. Samedi, 14 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour le compte de la succession de feu Maurice Crowell, l'esclave BETSEY, âgée d'environ 45 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, reg des tests.

N. B. l'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima esqr., not. public, aux frais des acquéreurs. 11 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi 11 de mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Pierre Louis Blanchard h. de c. l. et de Michel Blanchard h. de c. l. copropriétaire qui consent à la vente; L'esclave ci-après décrite;

Un nègre nommé Janvier, âgé de trente deux ans buvent, un peu employé à bord des bâtimens comme arrimeur, et ayant en un bras démis, ce qui l'empêche de faire de forts ouvrages.—Conditions de la vente:—Comptant.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theo. Seghers, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 2 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Marie Joseph Macarty f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par Augustin Macarty, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en versant dans le trésor de l'état la balance qui parait être due à cette succession d'après le compte présenté.

Par ordre de la cour.

6 fév W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de veuve Pierre Voisin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte presenté par Joseph Voisin administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte et l'administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

6 fev W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Gardner Johnson, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Hepson M. Hubbard, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

9 fév W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Eléonore Rabassa veuve Pigneguy.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Barthelemy Bacas, exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

9 fév W F C DUPLESSIS, reg. de tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves. Vente par le régistrer des testamens. Samedi 7 Mars 1835, à midi à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir: Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima notaire pub.

Terrain N°. 1, mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 5, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS,

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs, 26 jan

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LES personnes qui ont des actions de cette banque sont notifiés par les présentes, que conformément à l'acte d'incorporation, il y aura une élection annuelle de onze directeurs, au nom des actionnaires, à la dite banque, le 2 mars prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la direction.

29 janv JOSEPH SAUL, caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—No. 7862 Edward McHugh vs. les créanciers, Présent l'honble Charles Maurian juge, 20 janvier 1835. Sur motion de M. C. Roselius avocat du débiteur insolvable, et d'après le procès verbal des délibérations des créanciers qui ont eu lieu pardevant le notaire public, le 10 du courant, par lequel il parait que le délai demandé par le pétitionnaire a été refusé. La cession des biens du dit pétitionnaire est par les présentes acceptée par la cour, au profit des créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis not. public, le Mercredi 25 février prochain, pour nommer un ou plus d'un syndic pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Extrait des minutes du bureau du greffier.

Nouvelle Orléans, 20 janvier 1835.

21 janv—9. 2ps F BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent, l'hon. Charles Maurian, juge—No 8020—Hyppolite de Courval et Jose Antonio Rabassa contre ses créanciers, et les créanciers de Courval, Acebo & co—La cession de biens par les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné que les dits créanciers s'assemblent chez Octave de Armas, Esq. notaire public, mercredi, 25e jour de février prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que A W Pichot, esq, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

22 janv—2 ps P A GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—3 fevrier 1835—No. 8043—Charles H. Cook et Calvin T. Maynard contre leurs créanciers et les créanciers de C. H. Cook & co,—La cession des biens par les pétitionnaires ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de C. H. Cook et co, il est ordonné qu'une assemblée des dits creanciers ait lieu pardevant M. Y. Lewis, notaire public, le lundi 9ème de mars prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvables, et en attendant, toutes les procédures contre les personnes et les biens des pétitionnaires sont suspendues. Il est de plus ordonné que M, F. Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 3 fév. 1835.

5 fév—10,2ps P. A. GUYOL, Dep. Gr

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Henry C. Gallaway contre ses créanciers—Attendu que Henry C. Gallaway, débiteur insolvable, actuellement en prison, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et afin de jouir de cet acte a adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est donné par les présentes aux creanciers du dit pétitionnaire, et ils sont requis de paraitre pardevant la dite cour le samedi 28 de février courant, à 10 heures du matin, pour aller déduire les raisons pour lesquelles la pétition du dit pétitionnaire ne serait pas accordée, et mis en liberté.—M. Christy est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 27 janvier, A. D. 1835.

4 fév—2ps P. LE BLANC, dép. gref.

ETAT DE DA LOUISIANE—Cour de Paroisse—pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honble. Charles Maurian, juge, 22 janvier 1835. No. 2021, Diego Morales vs. ses créanciers.—Sur lecture et entrée du bilan et de la pétition dans cette affaire; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., le 25 février prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du dit pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. M. F M Guyol, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour

21 janv—2 s G A GUYOL dép gref

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR de Paroisse, de la paroisse et ville de la N. Orleans—Je certifie par les présentes, que le 19 janvier 1835, jugement a été rendu dans l'affaire de Pierre de la Cuetta Jr. contre Aurore Francisca sa femme, de la manière suivante:—No. 7515 Pierre de la Cu... contre Aurore Francisca sa femme—Decret—Il est ordonné, adjugé et decreté que le jugement de divorce soit entré en faveur de la demanderesse, et que les liens de mariage existant entre les deux parties soient dissouts, et que le defendeur paie les frais du proces.

Nouvelle-Orleans, 24 Janvier 1835.

(Signé) C. MAURIAN, Juge.

Jugement enregistré dans le docket E. page 104. Frais de Cour $19 87 1-2.

En foi de quoi, j'ai, sur les présentes, signe et affixé le sceau de ladite Cour, à la ville de la Nouvelle-Orleans ce 10 de Fevrier 1835, et l'an 59 de l'indépendance des E. Unis. (11 fev.—3) P. A. GUYOL—dép. gref.

COUR DE DISTRICT—Mardi 10 fevrier 1835—A. Easten contre ses créanciers et les créanciers de A. Easten & Brother—Sur motion de M. W. Hoffman Esq., avocat du pétitionnaire, et sur avis donne à la Cour que les notifications aux creanciers n'ont pas ete faites de la manière requise par la loi; il est ordonne par la Cour que les creanciers dudit petitionnaire soient de nouveau notifiés de paraitre en pleine cour, le Mardi 3 Mars prochain, à 10 heures A. M., à l'effet de deduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit petitionnaire n'obtiendrait pas le benefice de la loi de cet Etat venant au secours des debiteurs insolvables en état de detention.—Extrait des minutes.

11 fév—6f, 2ps H. FARRIE, dép. gref.

COUR DE PAROISSE, POUR LA PAROISSE et la ville de la Nouvelle-Orléans—Present l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 7333—Camille Filhe contre ses créanciers.—Sur motion de M. Louis Janin, avocat de H. M. Hart et L. J. Shueller, syndics de l'insolvable dans cette cause, et sur enrégistrement du tableau de distribution des fonds par eux, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées déduisent d'ici au 23 février courant, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la cour. Bureau du Greffier, 10 fevrier 1835. F. BUISSON,

11 fév—3 Dép Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honnorable Charles Maurian, juge, 30 janvier 1835.—No. 8036 Medelice Thomas, h. c. l. vs. ses créanciers. La cession de propriétés faite par le pétitionnaire est acceptée par la cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'un assemblée des dits créanciers ait lieu le Samedi, 14 février prochain, en l'étude d'Adolphe Mazureau, not. public, pour y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, ce qu'attendant toutes les procédures contre sa personne et ses biens sont interdites.

Par ordre de la Cour,

31 janv—3 P. A. GUYOL, dép. grf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orleans—vente par le régister des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières ci-après décrites, pour compte de la sucession de feu William H. Ireland, savoir:

1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.

2°. Quatre lots contigus de terre situé dans l'Ilet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 69, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3° Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10; le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 4 ligne de face sur la dernière; et ayant 294 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiemens égaux, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Rég des Testam

N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pédesclaux Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre—200 sacs de café de la récolte précédente; 200 surons tabac de la Havane en feuilles, de qualité supérieure; 100 barils figues de Malaga; 250 milliers cigares supérieurs de la Havane; 4 caisses châles de soie; 2 do. mousselines imprimées; ces deux articles ont droit au drawback. (11f

POMMES & PATATES A VENDRE—En débarquement du navire Vicksburg, 50 barils de pommes; 50 do de patates. S'adresser à James Topham, retraite des Marins, entre les deux marchés. 9 fév—3

DEMANDE DE CHIFFONS.

LAFFIN & BROWN, informent les habitans et la Nouvelle-Orléans, qu'ils achèteront au comptant les chiffons de toutes espèces (excepté ceux de laine) qui seront délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin, No. 90, rue de Chartres.

15 janv—3m LAFFIN & BROWN.